



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°275/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FÊTE DE LA CITROUILLE
18 OCTOBRE 2024**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Monsieur Nicolas BOUTIÉ, président de l'association « La Promenade » à Lautrec, le 02 octobre 2024 ;**

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Citrouille, **organisé le Vendredi 18 Octobre 2024, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur la Place Centrale ;**

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits selon les dispositions suivantes :

- **Le Vendredi 18 octobre 2024 de 19h00 à 23h00,**
- **Place Centrale (totalité).**

Afin de permettre le déroulement de la fête de la citrouille.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur.

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 3 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur BOUTIÉ ou la personne chargée de la festività, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 Octobre 2024

Le Maire
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie -SDIS RLT	1
Mr BOUTIÉ	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 08/10/2024	